

3DVARIUS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 18 IMPASSE ANTOINE MAUDUIT, 34500 BEZIERS
BEZIERS RCS 819 965 476

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 17 DECEMBRE 2024

Le 17 décembre 2024,
A 14h00,

Monsieur Laurent BERNADAC, demeurant 15 Allée des Tilleuls – 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON,

Agissant en qualité de Président de la société 3DVARIUS sus-désignée, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions réparties comme suit :

Monsieur Laurent BERNADAC 900 actions,
Madame Géraldine PUEL 100 actions,
Déclare et constate :

1° Avoir procédé, conformément à l'article 22 des statuts, à la consultation par écrit des associés sur la question suivante :

- La révocation du mandat de directrice générale de Madame Géraldine PUEL,

2° Avoir adressé le 26 novembre 2024, par lettre recommandée, à tous les associés :

- le texte des résolutions soumises au vote des associés,
- un bulletin de réponse,

3° Avoir invité les associés à lui retourner leur bulletin de vote dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de consultation pour que celui-ci soit pris en compte,

4° Avoir reçu dans le délai fixé par la lettre de consultation les bulletins de réponse de Monsieur Laurent BERNADAC mentionnant son accord,

5° N'avoir reçu aucune réponse de la part de Madame Géraldine PUEL dans le délai fixé par la lettre de consultation présentée le 29 novembre 2024.

Pour rappel, conformément à l'article 22 des statuts « *tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai maximum fixé sera considéré comme s'étant abstenu* ».

6° Que les bulletins de réponse reçus dans le délai imparti font apparaître les résultats suivants sur les décisions proposées :



PREMIERE RÉOLUTION

La collectivité des associés, décide de la révocation du mandat de Directrice Générale de Madame Géraldine PUEL conformément à l'article 15 « DIRECTEUR GENERAL » des statuts sociaux qui stipule que « *le directeur général est révocable par décision des associés prise à la majorité* ».

Le mandat de Directrice Générale occupé par Madame Géraldine PUEL ne sera pas remplacé.

Pour l'adoption : 900 voix ;
Contre l'adoption : 0 voix ;
Abstentions : 100 voix ;

Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à la majorité des deux tiers telle que prévue par l'article 21 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à Monsieur Laurent BERNADAC, Président de la Société, pour remplir toutes formalités de droit.

Pour l'adoption : 900 voix ;
Contre l'adoption : 0 voix ;
Abstentions : 100 voix ;

Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à la majorité des deux tiers telle que prévue par l'article 21 des statuts.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Laurent BERNADAC
Président

